

## **ESSO RAFFINAGE SAF - ETABLISSEMENT DE PJG**

### **ACCORD D'ETABLISSEMENT PORTANT SUR LES MODALITES DU REGIME D'ASTREINTE**

#### **- SYSTEME DE CONTROLE PROCESS -**

#### PREAMBULE :

Le présent accord est conclu en application de l'article I de l'accord collectif portant sur les régimes d'astreinte signé le 26 Juin 2002 pour Esso S.A.F., Esso Raffinage S.A.F., Esso REP, ExxonMobil Chemical France, ExxonMobil Chemical Polymères et le 4 Novembre 2002 pour Mobil Oil Française .

Le présent accord fait suite aux négociations d'entreprise dans l'Etablissement de Port Jérôme Gravenchon d'Esso Raffinage S.A.F. et s'applique exclusivement à cet Etablissement.

Sur ces bases, après consultation du Comité d'Etablissement lors de la réunion du 24 Juin 2003, le présent accord d'établissement a été mis en forme, permettant aux parties signataires d'arrêter ce qui suit

#### ARTICLE 1 : OBJECTIF DU PRESENT ACCORD D'ETABLISSEMENT

Conformément à cet accord collectif, le présent accord d'établissement précise les modalités pratiques du régime d'astreinte considéré.

#### ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'ASTREINTE

Se reporter à l'Accord collectif portant sur les régimes d'astreinte.

#### ARTICLE 3 : CONSIDERATIONS SUR LA NOTION D'ASTREINTE. SPECIFIQUES AUX ENTREPRISES DU PERNETRE D'HARMONISATION

Se reporter à l'Accord collectif portant sur les régimes d'astreinte.

#### ARTICLE 4 : PRESCRIPTION DE L'INITIATION DU RECOURS A L'ASTREINTE

Se reporter à l'Accord collectif portant sur les régimes d'astreinte

#### ARTICLE 5 : CHOIX DU PERSONNEL SOUS ASTREINTE

Se reporter à l'Accord collectif portant sur les régimes d'astreinte.

#### ARTICLE 6 : MODALITES DE L'ASTREINTE

☛ Définition de la prestation : La prestation attendue de l'astreinte systèmes process control est de prendre en charge en dehors des heures ouvrables les problèmes urgents et non déjà identifiés et commencés, de dysfonctionnement ou d'indisponibilité de la partie système des calculateurs ACS (PJ et G) et PWFx afin de résoudre les problèmes directement ou de prendre en charge la coordination des moyens à mettre oeuvre nécessaire à leur traitement.

- ☞ Programmation de l'astreinte : La période d'astreinte des personnes composant le groupe d'astreinte va du Vendredi 16 h. 00 au vendredi suivant. Durant cette période, elles seront d'astreinte uniquement dans les moments situés en dehors du temps de travail (voir note de service "horaires de l'établissement" en date du 1er juillet 1999) et du lieu de travail où, sans être à la disposition immédiate de l'employeur, elle doit être en mesure d'intervenir en cas d'appel.
- ☞ Périmètre de l'astreinte : Le périmètre d'exécution de l'astreinte systèmes process control est constitué des salles de contrôle et locaux informatiques de la Raffinerie de PJG pour tout ce qui concerne la partie système des calculateurs ACS et PI%M.
- ☞ Constitution du Groupe d'astreinte : L'astreinte systèmes process control est assurée par un Cadre ou Technicien. Le groupe sera constitué d'environ 8 à 11 personnes.

Critères de sélection .

O - Avoir application une expertise ou une expertise reconnue sur d'autres ACS ou systèmes PMX ; ce soit sur la partie système ou

- Avoir suivi les formations liées à l'exercice de la mission ;
- Proposition hiérarchique validée par le Directeur Technique.

La fréquence de mise sous astreinte n'excédera pas 1 semaine sur 4.

La composition du groupe d'astreinte est annuellement par la hiérarchie Scop, un préavis de 2 mois sera respecté pour toute demande de modification à l'échéance, sauf cas de force majeure.

- ☞ Personnes ayant autorité pour appeler le personnel d'astreinte : le Superintendant (selon fiche mission) ou la hiérarchie SCOP, sur la base de la pertinence des demandes exprimées par la supervision opérationnelle

Après le déclenchement de l'astreinte, et si besoin est, la personne d'astreinte prendra avec sa hiérarchie, les dispositions nécessaires au respect de la réglementation en matière de temps de

C) travail. matin même. Les heures d'intervention effectuées entre 21 h. 00 et 5 h. 00 pourront être récupérées le

- ☞ Délai d'intervention : immédiat au téléphone. 2 heures maximum pour être présent sur le Site.

- ☞ Moyens mis à disposition :

- un téléphone portable spécifique à l'astreinte et un "BIP + 1" •
- un classeur contenant les procédures et informations nécessaires à la mission. L'utilisation d'un PC portable sera évaluée quand les moyens techniques le permettront.
- Le Chef du Service Contrôles et Optimisation des Procédés pourra autoriser de manière dérogatoire et conjoncturelle après étude des cas particuliers qui pourraient éventuellement lui être soumis la mise à disposition d'un véhicule de service ou de location pour effectuer en tout ou en partie la période d'astreinte.

☞ Suivi : le suivi des modalités de l'astreinte exposée ci-dessus sera fait de la façon suivante .

- Enregistrement de tous les appels ,
- Bilan et analyse périodique des appels.

Ces indicateurs seront présentés en Comité d'établissement une fois par an.

#### ARTICLE 7 : RENDOURSEMENT DE FRAIS

Se reporter à l'Accord collectifportant sur les régimes d'astreinte

#### ARTICLE 8 : PERSONNEL OETAM : COMPENSATION FORFAITAIRE D'ASTREINTE ET REPOS COMPENSATEUR D'ASTREnTE

Se reporter à l'Accord collectifportant sur les régimes d'astreinte.

C)

#### ARTICLE 9 : PERSONNEL OETAM : REMUNERATION DE VD(TERVENTION EXECUTEE LORS D'UNE ASTRED(TE

Se reporter à l'Accord collectifportant sur les régimes d'astreinte.

#### ARTICLE 10 : PERSONNEL CADRE : COMPENSATION FORFAITAIRE D'ASTREmTE REPOS COMPENSATEUR D'ASTRED(TE ET REMUNERATION DE L'DJTERVENTION EXECUTEE LORS D'UNE ASTREmTE

Se reporter à l'Accord collectifportant sur les régimes d'astreinte.

#### ARTICLE 11 : PROGRAMMATION ET AFFICHAGE DES ASTRED(TES

Un planning annuel glissant est publié semestriellement par le Chef de section systèmes process. En cas d'indisponibilité prévue pour assurer l'astreinte, en tout ou partie, la personne concernée se doit de rechercher son remplacement au sein du Personnel figurant sur la liste d'astreinte préétablie et de le communiquer au Chef de section systèmes pour actualisation du planning.

#### ARTICLE 12 : D(FORMATION DU SALARIE : ETAT MENSUEL RECAPITULATIF DES ASTREmTES

Se reporter à l'Accord collectifportant sur les régimes d'astreinte.

#### ARTICLE 13 : mFORMATION DES mSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Se reporter à l'Accord collectifportant sur les régimes d'astreinte.

#### ARTICLE 14 : PRISE D'EFFET

Le présent Accord prend effet le premier jour du mois suivant la date de signature.

ARTICLE 15 : PUBLICITE DE L'ACCORD

Le présent Accord sera transmis à l'Inspecteur du Travail et déposé au Secrétariat-Greffe du Conseil des Prud'hommes par Esso Raffinage S.A.F.

Fait à Port-Jérôme Gravenchon, le 30 Juin 2003

En 12 exemplaires originaux

C)